

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de MERCK-SAINT-LIEVIN

Enregistrement pour l'extension de l'élevage avicole exploité
par l'EARL HOCHART

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'EARL HOCHART dont le siège social est situé 4, Hameau de Forestel – 62560 MERCK-SAINT-LIEVIN, a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'extension de l'élevage avicole exploité sur le site situé à la même adresse.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022.

Le dossier est consultable en mairie de MERCK-SAINT-LIEVIN, commune d'implantation du projet, du 16 janvier 2023 au 13 février 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (les lundi-mercredi-vendredi de 15h30 à 18h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique avant la fin du délai de consultation du public à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.